RÈGLEMENT DE L'OPERATION FLEURY MICHON

Opération « Un arbre à votre nom ! »

FLEURY MICHON LS, société dont le siège social est situé Route de la Gare 85700 POUZAUGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le n° B340 545 441 organise une opération avec obligation d'achat intitulée « Un arbre à votre nom ! »

Le présent règlement régit votre participation à l'opération et en participant à l'opération, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, voici la signification des expressions suivantes :

- « Opération» : opération d'inscription en ligne proposée par Fleury Michon et intitulée «Un arbre à votre nom! »
- « Participant » ou « vous » : la personne remplissant les conditions de l'article 4 qui participe à l'opération
- « Site » : le site web accessible à l'adresse URL suivante :
 http://www.fleurymichon.fr/
- « Société Organisatrice » ou « nous » : la société FLEURY MICHON

ARTICLE 2 - PRINCIPE DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de l'opération « Un arbre à votre nom ! », Fleury Michon fait planter un arbre au nom des participants qui en feront la demande selon les conditions de participation définies dans le présent règlement

ARTICLE 3 - DURÉE

L'opération se déroulera du 23 janvier 2020 à 12h00 au 30 avril 2020 à 23h59 inclus (heure de Paris) en France Métropolitaine (Corse incluse). Il est entendu que la Société Organisatrice pourra écourter, reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Si cela devait se produire, les Participants en seront informés dans les meilleurs délais via le Site http://www.fleurymichon.fr/.

La responsabilité de Fleury Michon ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 - PRODUITS PORTEURS ET PREUVE D'ACHAT

La participation à l'opération, est :

1/ soit attachée à l'obligation d'achat d'au moins un produit porteur de l'opération, pendant la durée de l'opération et justifiée par le code individuel de participation figurant au dos du sticker annonçant l'opération sur les produits.

Les produits porteurs de l'opération sont les suivants :

- parmentier de bœuf charolais en barquette bois, 300 g code barre 3302740030925
- parmentier de saumon aux épinards en barquette bois, 300 g code barre 3302740030932
- tartiflette au reblochon en barquette bois, 300 g code barre 3302740030963
- pommes de terre gratinées aux lardons en barquette bois, 300 g, code barre 3 302740 030949
- endives au jambon gratinées en barquette bois, 300 g code barre 3302740030970
- linguine à l'italienne et poulet en barquette bois, 300 g code barre 3302740030901
- courgette farcie à la provençale en barquette bois, 300 g code barre 3302740030956
- gratin crémeux au butternut et poulet en barquette bois, 300 g code barre 3302740030918

Aucune participation ne sera validée pour l'achat d'un produit non porteur de l'opération.

La participation à l'opération n'est pas limitée et pour pouvoir participer de nouveau, le Participant doit justifier du nouvel achat d'un produit porteur de l'opération (justifié par un nouveau code individuel de participation).

2/ soit attachée à la participation au jeu accessible sur les bornes de jeu présentes sur les stands d'animation Fleury Michon aux jours, lieux et horaires suivants :

12 et 13 mars 2020 : Gare Lille Flandres à Lille Gare de La Part-Dieu à Lyon de 9 h à 19 heures

19 et 20 mars 2020 : Gare Bordeaux Saint-Jean à Bordeaux

Gare de Lyon à Paris de 9 h à 19 heures 26 et 27 mars 2020 : Gare Marseille Saint-Charles à Marseille Gare Saint-Lazare à Paris

de 9 h à 19 heures

Les gagnants au jeu, désignés de façon aléatoire par les bornes, retireront alors directement sur les bornes de jeu, leur ticket gagnant sur lequel figurera un numéro individuel de participation leur permettant, sans obligation d'achat, de s'inscrire sur le Site et de valider leur participation pour adopter un arbre.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique, majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent y participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération ainsi que les membres de leur famille.

La participation s'effectue exclusivement via le Site.

Votre participation à l'opération ne sera effective qu'à condition que les étapes décrites ci-dessous aient bien été respectées.

Inscription

L'opération proposée par la Société Organisatrice sera annoncée sur les packs des produits porteurs de l'opération, par de la publicité sur le lieu de vente et sur le site internet www.fleurvmichon.fr.

Pour participer à l'opération, les Participants doivent :

- être une personne physique majeure
- acheter un produit Fleury Michon porteur de l'opération entre le 23 janvier et le 30 avril 2020 OU
 - être un gagnant du jeu accessible sur les bornes de jeu présentes sur les stands d'animation Fleury Michon cités à l'Article 4/paragraphe 2
- Se connecter au Site internet http://www.fleurymichon.fr/ entre le 23 janvier à 12h00 et le 30 avril 2020 à 23h59 inclus

(heure de Paris) et suivre le déroulement qui y est indiqué afin d'enregistrer leur participation à l'opération :

- S'inscrire sur le Site en indiquant l'ensemble des informations requises, y compris leurs coordonnées complètes (nom, prénom, code postal, ville, adresse e-mail...) qui serviront au bon fonctionnement de l'opération.
- Entrer leur code individuel de participation figurant au dos du sticker annonçant l'opération sur les produits et qui constitue la preuve d'achat du produit porteur de l'opération Fleury Michon OU

le code individuel de participation qui leur sera délivré par les bornes de jeu, s'ils sont désignés gagnants au jeu accessible sur les bornes de jeu présentes sur les stands d'animation Fleury Michon cités à l'Article 4/paragraphe 2.

- Accepter le règlement en cochant la case « J'accepte le règlement de l'opération»,
- Cliquer sur le bouton « J'adopte un arbre »
- Choisir le projet de reforestation dans lequel ils veulent adopter un arbre en cliquant sur le projet sélectionné parmi les 11 projets représentés sur la carte de France et valider ce projet en cliquant sur le bouton « Je choisis cette forêt »

Pour valider leur participation, les participants n'ont pas l'obligation de cliquer sur la case «En cochant cette case, je certifie avoir lu « la charte de protection des données personnelles » de Fleury Michon et j'accepte que les informations saisies soient utilisées dans ce cadre»

Si le participant ne coche pas cette case, ses données seront exclusivement utilisées dans le cadre de l'opération « Un arbre à votre nom ! » Si le participant coche cette case, il consent à ce que ses données puissent être utilisées pour la diffusion d'information sur les offres produits et les actualités du Groupe Fleury.

Une participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription et le code individuel de participation validés.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le Participant reconnait que les données communiquées et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et justifient de son identité. Toutes modifications de ces données sont à communiquer à la Société Organisatrice :

- soit via la rubrique « Nous contacter » présente en bas de page sur le module de participation de l'opération « Un arbre à votre nom ! »
- soit via le site https://www.fleurymichon.fr/contact en choisissant
 Formuler une demande de renseignements »

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes.

Toutes participations contenant des propos obscènes, racistes, xénophobes, homophobes, politiques, religieux ou visant à discréditer la société Fleury Michon seront automatiquement invalidées.

Par ailleurs, toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

ARTICLE 6 - L'ENGAGEMENT FLEURY MICHON

Dans le cadre de l'opération « Un arbre à votre nom ! », et dans la limite de 50 000 arbres, FLEURY MICHON LS s'engage à commander pour chaque participant - dont la demande sera en conformité avec les conditions de participation définies dans le présent règlement - à la société NAUDET REBOISEMENT, la plantation d'un arbre qui portera une étiquette au nom du participant et qui sera planté sur la parcelle de forêt qu'il aura choisie parmi les 11 projets de reboisement proposés.

La société NAUDET REBOISEMENT a pour activité principale la production de plants forestiers et la conduite de chantiers de reboisement.

Dans le cadre de l'opération "Un arbre à votre nom !" développée par Fleury Michon, la société Naudet Reboisement met à disposition de Fleury Michon onze projets de reboisement, signés entre NAUDET REBOISEMENT et les propriétaires fonciers et implantés en France métropolitaine, dans les conditions suivantes :

<u>Murasson</u>: potentiel de plantation 5 000 arbres Douglas

plantation: avril - mai 2020

Coordonnées GPS: 43°46'08.4"N 2°46'44.2"E

La Valla en Gier: potentiel de plantation 5 713 arbres Douglas

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 45°23'44.8"N 4°34'14.2"E

Daumeray: potentiel de plantation 10 600 arbres chênes sessiles,

pins maritimes et feuillus précieux

plantation: novembre - décembre 2020 coordonnées GPS: 47°41'44.5"N 0°20'02.2"W

Montigny en Morvan: potentiel de plantation 6 000 arbres Douglas

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 47°08'44.8"N 3°50'02.8"E

Gibles: potentiel de plantations 3 300 arbres Douglas

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 46°20'05.2"N 4°23'33.3"E

Les Trois Moutiers : potentiel de plantation 12 355 arbres pins maritimes

plantation : novembre - décembre 2020 coordonnées GPS : 47°05'00.1"N 0°01'58.6"E

<u>Pont les Bonfays</u>: potentiel de plantation 7 425 arbres Douglas

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 48°09'56.7"N 6°09'24.3"E

Canappeville: potentiel de plantation 2 000 arbres chênes pubescents

et chênes sessiles

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 49°08'59.7"N 1°04'36.5"E

Givry en Argonne: 10 100 arbres chênes sessiles, Douglas, mélèzes

plantation: avril mai 2020

coordonnées GPS: 48°57'13.1"N 4°55'38.0"E

<u>Lavazan</u>: potentiel de plantations 8 538 arbres pins maritimes

plantation: novembre - décembre 2020

coordonnées GPS: 44°22'40.1"N 0°06'57.6"W

Plumelin : potentiel de plantation 4 000 arbres épicéas de Sitka

plantation: avril - mai 2020

coordonnées GPS: 47°53'46.3"N 2°54'49.2"W

Si, dans le cadre de la participation à l'opération, le potentiel d'un (ou de plusieurs) projet(s) de reboisement est (sont) atteint(s), Fleury Michon se réserve le droit de suspendre l'accès au(x) projet(s) concerné(s) et de réorienter les participants vers d'autres projets, et ce sans qu'aucune réclamation ou demande de compensation ou de contrepartie ne puisse être formulée auprès de la société organisatrice.

Pour respecter les meilleures conditions de plantations et de reprise des jeunes arbres, celles-ci pourront être réalisées selon les projets soit au printemps 2020, soit à l'automne 2020. Le reboisement de chaque forêt sera programmé en fonction de sa situation géographique, des espèces plantées et des conditions climatiques.

Au moment de l'inscription, FLEURY MICHON indiquera pour chaque projet de reboisement : la période de plantation, le potentiel maximum d'arbres prévus, l' (ou les) espèce(s) d'arbre concernée(s) et les coordonnés GPS de la parcelle choisie sur laquelle le participant pourra se rendre après les plantations et la date à partir de laquelle les participants pourront se rendre sur la parcelle pour voir l'arbre qu'ils ont adopté.

A l'issue de sa participation et si elle est conforme aux termes du présent règlement, le participant recevra par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, un certificat d'adoption personnalisé au nom et prénom qu'il aura communiqué dans le formulaire d'inscription mentionnant le nom de la forêt choisie et les coordonnées GPS de la parcelle où sera planté un arbre à son nom.

Chaque arbre planté sera identifié par un bracelet, apposé sur l'arbre, au nom du participant qui l'a adopté.

Pour les plantations annoncées en avril-mai 2020, sur la page de présentation du projet de reforestation sélectionné, les participants pourront se rendre sur la parcelle plantée et aller voir leur arbre à partir du 1^{er} juillet 2020.

Pour les plantations annoncées en novembre-décembre 2020, sur la page de présentation du projet de reforestation sélectionné, les participants pourront se rendre sur la parcelle plantée et aller voir leur arbre à partir du 1^{er} janvier 2021.

Aucune réclamation ou demande de compensation sous aucune forme que ce soit, et notamment financière, ne pourra être formulée par les participants qui iraient voir leur arbre avant les dates annoncées ci-dessus et ne le trouveraient pas.

Il est aussi précisé que la société Fleury Michon et la société Naudet, ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de la dégradation, destruction et/ou disparition du bracelet au nom du participant apposé sur l'arbre qu'il a adopté et ce, qu'elles soient d'origine naturelle (intempérie, pousse de l'arbre, usure dans le temps...) ou liées à un acte de malveillance.

De ce fait, aucune réclamation ou demande de compensation sous aucune forme que ce soit, notamment financière, ne pourra être formulée par les participants qui iraient voir leur arbre et ne pourrait pas l'identifier à cause d'une absence de bracelet.

Dans le cadre de cette opération, FLEURY MICHON s'engage sur une commande maximale de 50 000 arbres.

Au delà de 50 000 demandes conformes aux termes du présent règlement, l'opération s'arrêtera automatiquement sans qu'aucune réclamation ou demande de compensation, ou de contrepartie ne puisse être formulée auprès de la société organisatrice.

La société Naudet partenaire de l'opération citée ci-dessus n'étant pas organisatrice de l'opération, elle ne peut être tenue en aucune manière responsable de son déroulement sur le Site et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation sur son fonctionnement.

ARTICLE 7 - PRECISIONS RELATIVES A L'ENGAGEMENT

La plantation d'un arbre au nom du participant dont l'inscription est conforme aux termes du présent règlement est le seul engagement pris par Fleury Michon vis à vis du participant et ce, dans la limite de 50 000 demandes validées selon les termes du présent règlement.

Cette plantation ne peut faire l'objet d'aucune demande d'échange sous quelle que forme que ce soit et notamment une contrepartie en espèce.

Dans le cadre de l'opération « Un arbre à votre nom ! » et pour donner au participant la possibilité de faire planter un arbre à son nom le plus près de son lieu d'habitation, Fleury Michon propose 11 projets de reboisement développés avec la société Naudet et répartis sur toute la France métropolitaine.

La notion de proximité attachée à l'opération doit être comprise comme un projet forestier accessible dans un temps et des moyens de transport raisonnables. Elle ne peut faire l'objet d'une contestation par les participants sous aucune forme que ce soit.

L'arbre planté reste la propriété pleine et entière du propriétaire foncier auquel appartient la parcelle où il a été planté.

A ce titre, le participant ne peut et ne pourra exercer aucun droit sur l'arbre, son exploitation ou les bénéfices de son exploitation.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute participation non-conforme au règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation à l'opération « Un arbre à votre nom! » ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant
- et/ou de ne pas faire planter d'arbre au nom du participant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation à l'opération.

ARTICLE 9 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La participation à l'opération entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Fleury Michon et ce, aux fins de gestion de leur participation, de la commande d'un arbre à leur nom, de l'envoi de leur certificat d'adoption, de la publication du nom anonymisé des participants sur la page Facebook Fleury Michon ou de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Fleury Michon.

Toutes les précautions sont prises par Fleury Michon pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Fleury Michon pour la durée nécessaire à l'exécution de l'opération puis sont ensuite conservées pour une durée maximale de 18 mois après l'opération à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales de Fleury Michon.

Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Fleury Michon ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial, ni vendues, ni échangées.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra utiliser les coordonnées des participants afin de leur faire parvenir par voie d'e-mail ses actualités et ses offres exclusives sous la stricte condition que les participants aient coché la case "En cochant cette case, je certifie avoir lu "la charte de protection des données personnelles" de Fleury Michon et j'accepte que les informations saisies soient utilisées dans ce cadre" prévue à cet effet lors de leur inscription, étant entendu que les participants pourront, à tout moment, décider ne de plus recevoir ces informations en cliquant sur le lien de désinscription qui leur sera proposé dans les mails qui leur seront adressés.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés »), toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant.

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité :

- soit via la rubrique « Nous contacter » présente en bas de page sur le module de participation de l'opération « Un arbre à votre nom ! »
- soit via le site https://www.fleurymichon.fr/contact en choisissant
 « Formuler une demande de renseignements »

Ou de faire votre demande par écrit avec vos coordonnées et en justifiant de votre identité à l'adresse de la Société Organisatrice :

« Opération Un arbre à mon nom ! » FLEURY MICHON, BP 1- Route de la Gare 85700 POUZAUGES

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, en participant à l'opération, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le site et sur notre page Facebook votre prénom et la ville où vous habitez.

Seules les données à caractère personnel peuvent être modifiées dans les conditions ci-dessus. Le formulaire rempli par le Participant ne pourra plus faire l'objet de modification après sa validation.

Ainsi tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme invalide.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DONNEES

Toute personne n'ayant pas coché la case « J'accepte le règlement de l'opération» ne pourra participer à la présente opération.

En cochant la case «J'accepte le règlement de l'opération», le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser l'ensemble des coordonnées qu'il a communiquées et/ou à les communiquer à un tiers afin de tenir son engagement défini à l'article 6 du présent règlement sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

En cochant la case « En cochant cette case, je certifie avoir lu « la charte de protection des données personnelles » de Fleury Michon et j'accepte que les informations saisies soient utilisées dans ce cadre », le participant consent à ce que ses données puissent être utilisées pour la diffusion d'informations sur les offres produits et les actualités du Groupe Fleury Michon.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit, qu'il s'agisse de sa connexion internet par le biais de son ordinateur ou smartphone. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet ou de téléphonie mobile offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès aux sites de participation à l'opération «Un arbre à votre nom !» s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de participation à l'opération « Un arbre à votre nom! » et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à : « Opération Un arbre à mon nom ! » FLEURY MICHON, BP 1- Route de la Gare 85700 POUZAUGES, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet mentionnant la tarification à la minute du fournisseur d'accès du Participant et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'opération, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

Nous ne pourrons être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques,...) perturbant l'organisation ou la gestion de l'opération. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le site.

Responsabilité liée à l'accès Internet du Participant

La connexion au Site www.fleurymichon.fr, implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau ou des difficultés ou impossibilités de connexion des Participants à Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, elle ne pourrait être tenue responsable des formulaires de participation non enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Dans le cas d'une évolution et/ou modification du programme du Site www.fleurymichon.fr entraînant une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, celle-ci ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La présence de liens hypertextes dans le déroulement de l'opération peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de celui de Fleury Michon notamment le site de la société Naudet.

Responsabilité liée au déroulement de l'opération

Si pour quelque raison que ce soit, l'opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite à un cas de force majeure ou à un événement indépendant de notre volonté et de notre contrôle (virus informatique, défaillance technique, fraude, intrusion extérieure non autorisée sur le système informatique...) altérant ou dérèglant le bon déroulement et la bonne gestion de l'opération, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier, de suspendre ou d'arrêter l'opération immédiatement, sans que sa responsabilité puisse être remise en cause par les Participants.

Responsabilité liée à la plantation des arbres

La Société Organisatrice ne fait que commander les arbres à planter au nom des participants. Elle n'a pas la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, ni de vendeur des arbres et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

De la même façon, la société partenaire Naudet Reboisement effectue la plantation des arbres commandés par Fleury Michon selon les règles, précautions et techniques en vigueur dans la profession. Elle ne peut être tenue pour responsable des aléas de développement de ces arbres, aléas inhérents à leur implantation en milieu naturel (destruction, détérioration, maladie, vol, etc...) et ce, quelles qu'en soient les origines.

Par ailleurs, si par suite à un cas de force majeure ou à un événement indépendant de sa volonté et de son contrôle, la société Naudet Reboisement ne peut assurer la réalisation d'un projet de reboisement, Fleury Michon se réserve le droit de remplacer le projet par un autre projet de reboisement sans que sa responsabilité, ni celle de la société Naudet Reboisement, ne puissent être engagées à cet égard.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 14. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 14 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé à l'étude de Maîtres Toulouse et Magnier, huissiers de justice, 3 Impasse Julien - 84000 Avignon

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération sur le site www.fleurymichon.fr.

Le règlement est aussi disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à:

« Opération Un arbre à mon nom ! » FLEURY MICHON, BP 1- Route de la Gare 85700 POUZAUGES

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 15 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'entente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Nantes.

Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture de l'opération.

Fait à Pouzauges Le 22/01/2020